

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

**Nombre d'Administrateurs  
en exercice 13  
présents 8  
votants 9**

**Délibération N° 012/2025**

## **OBJET : ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS DE BAIXAS.**

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 02 décembre à 17h00

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de BAIXAS s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles FOXONET, Président.

*Date de convocation du Conseil d'Administration* : le 26 novembre 2025

**PRÉSENTS :** M. Fabien CASTANO – Mme Stéphanie VIDAL - Mme Valérie FRANCO – Mme Virginie POLLET – Mme Audrey PIQUÉ - M. Richard BAZIAN – Mme Marie-Christine BUON – M. Rachid HASSANI

## **ABSENT AYANT VOTE PAR PROCURATION:**

Mme Mauricette SOL donne procuration à Mme Virginie POLLET

## **ABSENTS :**

M. Gilles FOXONET ; Mme Danielle DRILLES ; Mme Marie Line GOT ; Mme Nathalie FOXONET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Fabien CASTANO

Mme Nathalie FOXONET, concernée par ce dossier et M. Gilles FOXONET, Président du CCAS, quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

M. le Président cède la présidence de l'assemblée à Mme Stéphanie VIDAL et quitte la séance. M. Fabien CASTANO est désigné secrétaire de séance pour cette délibération.

Mme Stéphanie VIDAL rappelle au Conseil d'Administration que le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs conformément aux articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles

L'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire. Le don ne devient en effet effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous la forme d'une délibération.

Mme Stéphanie VIDAL soumet au Conseil d'Administration le don d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) remis par chèque au CCAS de Baixas par l'Association ADIPA, représentée par Nathalie FOXONET, présidente, dans le cadre de la dissolution de cette association.

Date de transmission de l'acte: 09/12/2025  
Date de réception de l'AR: 09/12/2025

066-216600148-DECCAS\_012\_2025-DE  
A G E D I

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**OUÏ** l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'acceptation du don d'un montant de 2500 euros remis par chèque au CCAS de Baixas par l'association ADIPA.

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'encaissement du don d'un montant de 2500 euros.

**AINSI** fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

### **POUR EXTRAIT CONFORME**

En Mairie, le 02 décembre 2025

La Présidente de séance,

Stéphanie VIDAL



Date de transmission de l'acte: 09/12/2025  
Date de réception de l'AR: 09/12/2025

066-216600148-DECCAS\_012\_2025-DE  
A G E D I